

Administration municipale.

- Délégué du Conseil municipal au Maire.
- Subdélégation aux Adjoints et Conseillers municipaux
- Année 2020 – Renouvellement de l'adhésion à l'AFCDRP – Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix

Réf : Vie associative, Jeunesse
2020 - n°3

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22-24°, L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, et notamment son article 1,

VU l'arrêté en date du 28 avril 2014 modifié par lequel M. le Maire a subdélégué sa compétence et sa signature en matière de renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre à Mme FLEURET-PAGNOUX, Première Adjointe,

CONSIDERANT que la Ville a décidé d'adhérer à l'AFCDRP – Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix par délibération du Conseil municipal du 26 avril 2004,

CONSIDERANT que cette association, a notamment pour but la mise en place d'actions de promotion de la culture de paix et de non-violence ainsi que de développement durable,

SUR proposition de la Directrice générale des services de la Ville,

- D E C I D E -

- Article 1^{er} - D'autoriser le renouvellement, au nom de la commune, de l'adhésion à l'AFCDRP – Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix dont la cotisation annuelle s'élève à 1931.00 € pour l'année 2020.
- Article 2 - Conformément à l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 susvisée, les conseillers municipaux seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur et il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil municipal.
- Article 3 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

La Rochelle, le **12 JUIN 2020**



LE MAIRE
et par subdélégation,
La Première Adjointe :

Marylise FLEURET-PAGNOUX

NB : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.